PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2022

Présents : Pascale CAVALIER, Alain TROCHARD, Nathalie CUOZZO, Arnaud SAUVAIRE, Nicolas WISNIEWSKI, Magali GUEIDAN, Elie HERBEMONT, Sabine DA COSTA, Céline BELLARA et Sophie BERETTA
Absent : Didier BROS ayant donné procuration à Nathalie CUOZZO
La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de Pascale VANDAMME, Maire, qui donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 21 mars 2022.
Date de la convocation : 29 avril 2022
sont nommés secrétaires de séance, Elie HERBEMONT et Nathalie CUOZZO
Pascale CAVALIER donne lecture de l'ordre du jour :

- Choix du document d'urbanisme
- Délibération signature convention prestation de service contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)
- Délibération mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
- Délibération subvention APE (Association des Parents d'Elèves) pour l'achat de friandises de Pâques
- Aménagement sportif sur la commune
- Questions diverses

Choix du document d'urbanisme
Madame la Maire propose de prendre une décision concernant le choix du document d'urbanisme. Le conseil municipal débat sur les avantages et les inconvénients de la carte communale et du PLU. Après discussion, le conseil municipal choisit la carte communale
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1
Par rapport à sa situation professionnelle, Sabine DA COSTA souhaite s'abstenir
(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Délibération signature convention prestation de service contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)
Madame la maire donne lecture de la convention du SDIS30 et propose le renouvèlement pour 3 ans. Après discussion, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Délibération mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
Madame la maire explique qu'en application à la loi NOTRe, les collectivités territoriales doivent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. La M57 abrégée ou développée sera généralisée au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités territoriales, mais afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation de ce référentiel, et d'encourager les collectivités à anticiper ce changement dès 2022, la loi prévoit des modalités d'application différenciées pour les communes en fonction de leur taille. Le maire propose d'anticiper la généralisation du référentiel M57 au 1er janvier 2023 avec un support d'accompagnement pour la mise en place. Après discussion, le conseil municipal décide d'adopter la M57 abrégée au 1er janvier 2023 et charge madame la maire de signer tout document relatif à cette décision.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Délibération subvention APE pour l'achat de friandises de Pâques
Madame la Maire donne lecture du courrier de l'APE (Association des Parents d'Elèves) demandant une participation de la commune pour le financement de l'achat de friandises de Pâques, pour l'animation « La Chasse aux œufs ». Après discussion, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 €.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

Aménagement sportif sur la commune
Madame la Maire expose le devis d'une entreprise contactée, pour l'aménagement d'un équipement multisports. Elle propose un temps de réflexion et visites sur le lieu pour étude. Cet espace sera équipé d'un point d'eau et d'un éclairage. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Questions diverses

- 2 colonnes d'hygiène pour déjections canines ont été installées sur les 2 aires de jeux
- Fibre : les administrés doivent se rapprocher de leur opérateur avant de s'engager auprès des démarcheurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

La Maire, **Les conseillers municipaux,**

MAIRIE DE CRESPIAN (Gard)